

COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

054215405572-20150907-32-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Département de Meurthe-et-Moselle
Pour l'autorité compétente
Arrondissement de (1041)
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 32-2015

OBJET : CADEAU DEPART EN RETRAITE

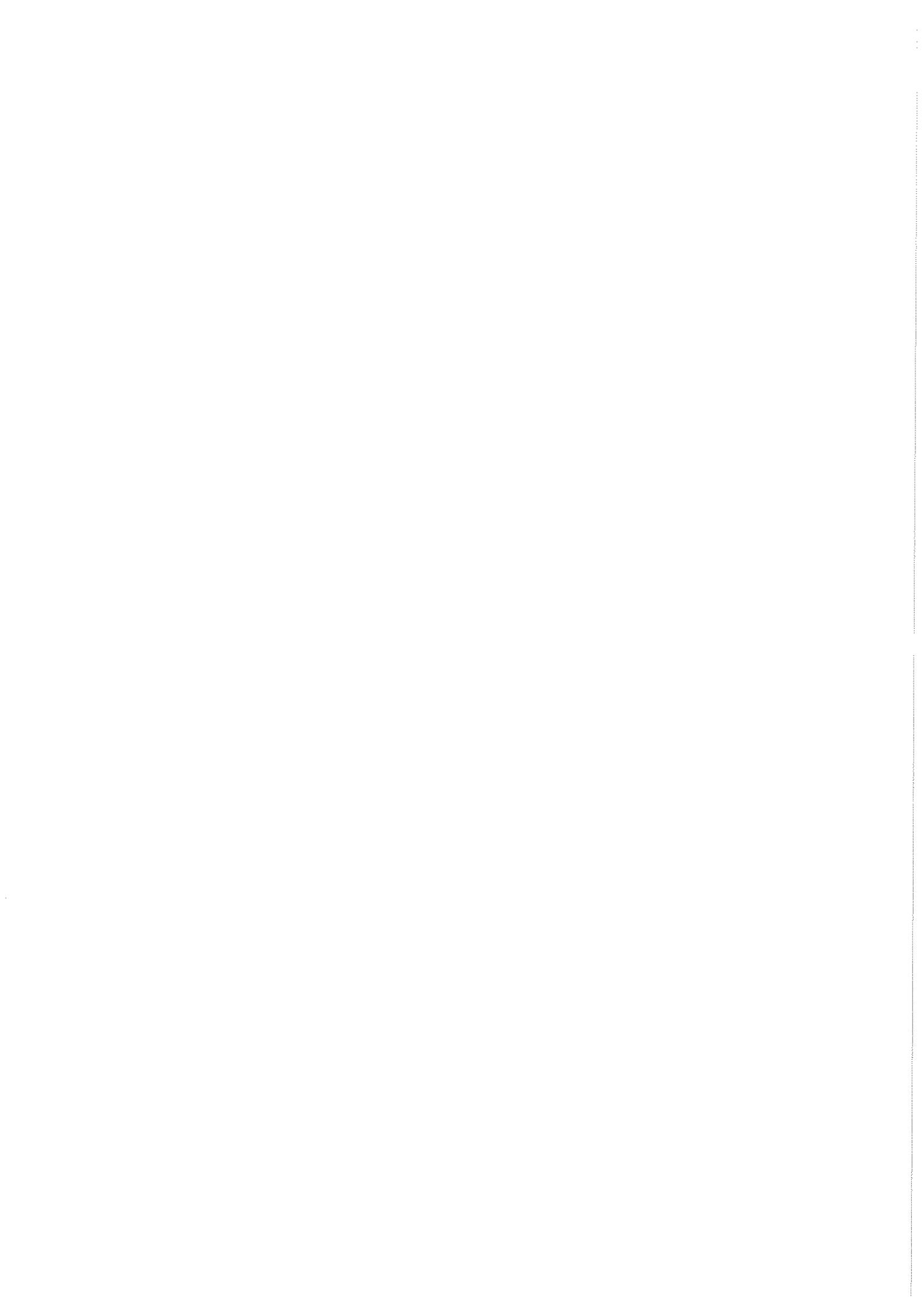
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Rolande EIDEN, agent technique principal 2^{ème} classe, quitte ses fonctions au 1^{er} septembre 2015.

Il propose au conseil municipal d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6714.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER





EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Étaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 33-2015

OBJET : CADEAU DE NAISSANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Emilie TOUSSAINT a donné naissance à un petit garçon.

Il propose au Conseil Municipal d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 150 euros.

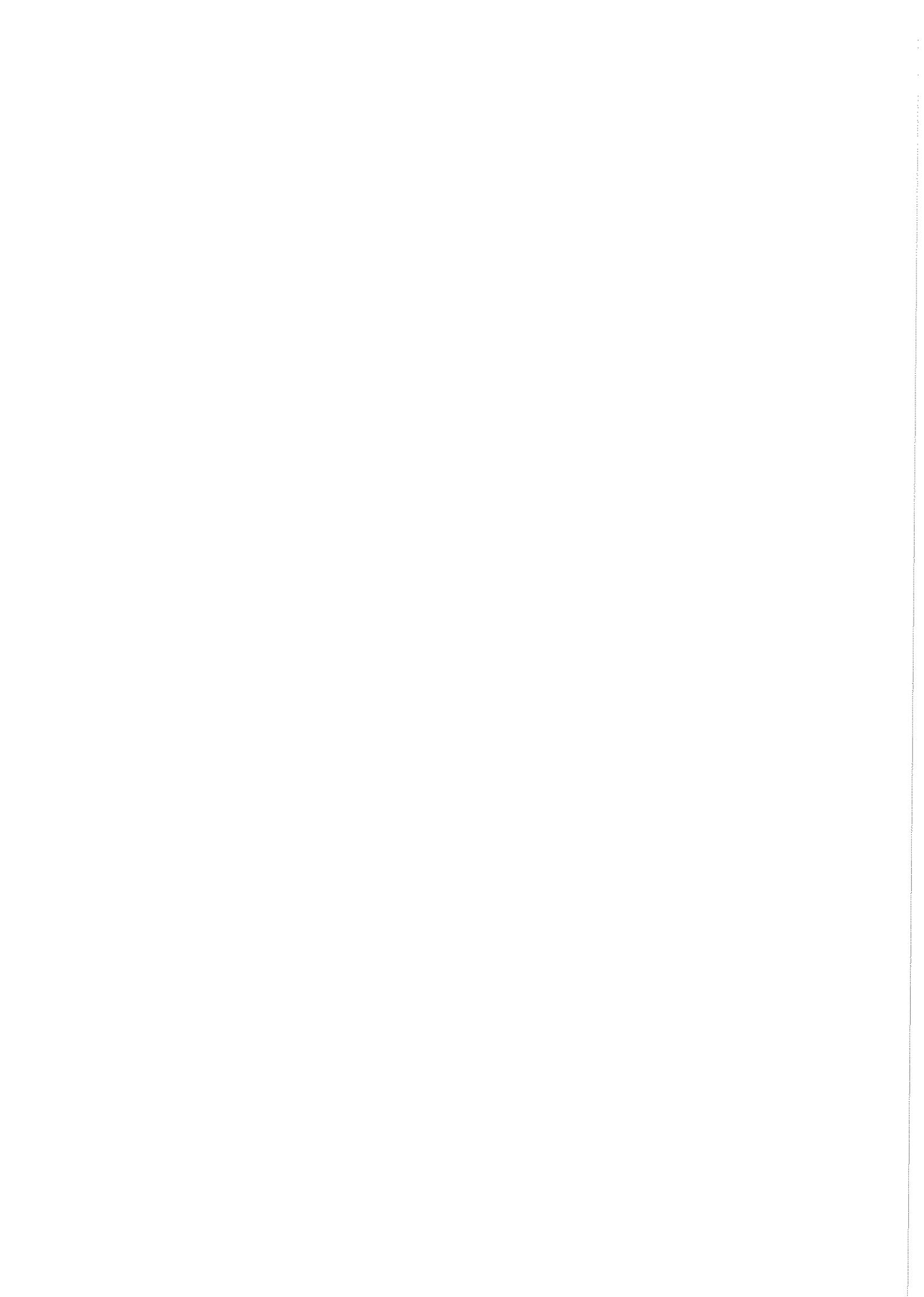
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6714.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015
Publication : 14/09/2015

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation
2 septembre 2015

Date d'affichage
2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 34-2015

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS
D'ABONNEMENTS DE TRANSPORTS EN
COMMUN

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n° 2010-677 du 21 juin 2010 portant diverses modifications relatives à la prise en charge relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, prévoyait notamment une obligation pour les collectivités de prendre en charge partiellement le coût des abonnements de transports publics. La mise en œuvre de cette prise en charge était subordonnée à l'adoption d'un décret.

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'autorité Compétente

Les fonctionnaires,
Les agents titulaires de droit public et de droit privé (ex : CAE, CUI, apprentis..).



2. Les titres de transport

2.1. Titres de transports pris en charge

Les Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes,

Abonnements à un service public de location de vélos :

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Un agent ne peut pas cumuler une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de transport en commun avec une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de location de vélos lorsque les titres d'abonnement ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

2.2. Justificatif du titre de transport

Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, un agent doit le remettre ou le présenter à son administration employeur.

Les titres doivent être nominatifs.

3. Montant de la prise en charge

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement utilisé, sur la base des tarifs de 2^e classe, dans la limite de 80,67 € par mois.

Ce plafond correspond à 50 % de la somme des tarifs des abonnements annuels permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la zone de compétence du syndicat des transports d'Ile de France (Stif), c'est-à-dire à la moitié de la somme des abonnements annuels Navigo zones 1-2 et zones 1-5.

4. Temps de travail

Un agent travaillant à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour une durée égale ou supérieure au mi-temps, bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport dans les mêmes conditions qu'un agent à temps plein.

Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

Accusé certifié exécuté Conditions de remboursement

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le titre annuel de transport est remboursé tous les mois.

 Le remboursement intervient au plus tard, le mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés

6. Suspension de la prise en charge

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant si l'agent se trouve en :

- arrêt maladie (quelle que soit sa nature : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée),
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé de paternité et de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé de solidarité familiale,
- congé bonifié,
- congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.
- La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.
- Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.
- Pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, il n'y a pas non plus d'interruption de la prise en charge.
- Il n'y a interruption de la prise en charge que dans le cas d'un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après : par exemple, un agent absent du 4 juin au 18 août ne bénéficiera pas de la prise en charge partielle de son titre de transport au cours du mois de juillet.

7. Le Bulletin de salaire

Il convient de faire figurer sur le bulletin de paie le montant de la prise en charge partielle des frais de transport collectifs ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Cette somme n'est pas imposable, ni soumise à charges sociales (salariales et patronales) ni à la CSG et RDS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20150907-34-2015-DE

~~D'inscrire les crédits suffisants au~~ budget communal concernant l'ensemble des frais de
Accusé certifié exécutoire
~~déplacement des agents communaux.~~

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de remboursement des frais d'abonnement de transport en commun,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ces remboursement.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 35-2015

OBJET : CLUB INFORMATIQUE

Vu la délibération n°11-2011 en date du 11 avril 2011 concernant la création du Club informatique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 les enfants et les adultes pourront apprendre et se perfectionner en informatique.

Cette activité aura lieu une fois par semaine le jeudi pour débiter.

Les cours seront dispensés par l'entreprise WEBNANCY représentée par Mesdames Lyliane RIVAUD et Martine LOUVIOT, Dirigeantes (entreprise qui encadre l'informatique au NAP depuis septembre 2014),

Le tarif de l'intervention est fixé à 30 euros de l'heure.

Monsieur le Maire propose de demander une participation de 210 euros par personne et par année par participant. Cette participation peut être payée en totalité (210 euros) ou au trimestre (70 euros). Les participants disposeront d'une séance gratuite pour débiter.

054-215405572-20150907-35-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publié

Monsieur le Maire présente également le règlement intérieur du club informatique qui est un document permettant de définir le mode de fonctionnement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la tarification du club informatique ainsi que son règlement intérieur ci-joint.



Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Étaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 36-2015

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE
PREEMPTION

La commune a reçu le 02 juin 2015 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé au lieu-dit Les Grosses cadastré section AB 93 d'une superficie totale de 73 m² appartenant à Monsieur SANTAROSSA Serge, Madame SANTAROSSA Anne et Monsieur FERRY Jean-Paul au prix de 83 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 août 1989 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Velaine-en-Haye,

Vu la délibération du 27 juin 2007 du Conseil municipal décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 juin 2015, adressée par Maîtres Grégoire JANNOT, Stéphane LHOMME et Olivier ARRICASTRES, notaires associés à BRIEY,

054-215405572-20150907-36-2015-DE

en vue de la cession moyennant le prix de 83€, d'une propriété sise à VELAINE-EN-HAYE,

cadastrique section AB 93, Les Grosses, d'une superficie totale de 73 m², appartenant à Monsieur
SANTAROSSA Serge, Madame SANTAROSSA Anne et Monsieur FERRY Jean-Paul,

Réception par le Maire A/ Serge, M

Publication : 14/09/2015

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil de politique foncière à disposition des communes. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Achat (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

1. Mettre en œuvre un projet urbain,
2. Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
3. Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
4. Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
5. Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
6. Lutter contre l'insalubrité,
7. Permettre le renouvellement urbain,
8. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que cette parcelle jouxte la voie verte et fait partie des emplacements réservés pour la « réalisation d'une voie de liaison douce piétonne /cyclable »,

DECIDE :

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à VELAINE-EN-HAYE au lieu-dit Les Grosses cadastré section AB 93 d'une superficie totale de 73 m² appartenant à Monsieur SANTAROSSA Serge, Madame SANTAROSSA Anne et Monsieur FERRY Jean-Paul.

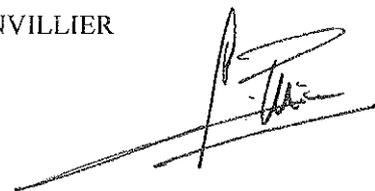
Article 2 : la vente se fera au prix de 83€ HT.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Département de Meurthe-et-Moselle

Pour l'autorité Compétente
Arrondissement de COULCOY

Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 37-2015

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Velaine-en-Haye a été approuvé par délibération du 27 juin 2007,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour créer un sous-secteur en zone UX afin d'accueillir, dans les meilleures conditions réglementaires, la nouvelle fourrière animale d'agglomération du Grand Nancy. Cette dernière est aujourd'hui soumise à une pollution des sols nécessitant une relocalisation à une centaine de mètre de sont site actuel.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et :

- mis à disposition en mairie, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier de consultation comprenant le projet de modification "simplifiée", les avis éventuellement émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre de concertation côté et paraphé par le maire de la commune de Velaine-en-Haye ou son représentant permettant au public de formuler ses observations sur le projet ;

054-215405572-20150907-37-2015-DE

• mise en ligne sur le site Internet de la mairie du projet de modification "simplifiée", des

Accusé certifié exécutoire
avis éventuellement émis par les personnes publiques associées, ainsi que les modalités de

Réception par le préfet : 14/09/2015
consultation du dossier,

Publication : 14/09/2015

• affichage d'un avis de consultation du public au moins 8 jours avant le démarrage de la
consultation et pendant toute la durée de celle-ci, qui précisera notamment l'objet, les dates
et le lieu où le public pourra consulter le dossier,



A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Velaine-en-Haye, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

ACCEPTE les conditions de concertation définies ci-dessous.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Département de Meurthe-et-Moselle
Pour l'autorité Compétente

Arrondissement de Dieulouard

Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 38-2015

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR
PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le décret du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme qui pouvait entrer en vigueur à la rentrée 2013.

Le Maire précise que la commune de VELAINE EN HAYE a opté pour une application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement et l'introduction de T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) à raison de trois heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2015 et la prise en charge des N.A.P. nécessiteront la création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

054-215405572-20150907-38-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Vu la délibération n° 17/2013 de la commune de Velaine en Haye portant sur le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,
Pour l'autorité Compétente par délégation

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Décide, à 8 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, la création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de six heures à compter du 7 septembre 2015.

Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Département de Meurthe-et-Moselle
Pour l'autorité Compétente
Arrondissement de Lorraine

Canton de DOMEVRE EN HAYE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérard SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérard SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDO'I (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 39-2015

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
D'ANIMATIONS DE 2EME CLASSE**

Le décret du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme qui pouvait entrer en vigueur à la rentrée 2013.

Le Maire précise que la commune de VELAINE EN HAYE a opté pour une application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement et l'introduction de T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) à raison de trois heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014 et la prise en charge des N.A.P. nécessiteront la création d'un poste supplémentaire d'Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe à temps non complet.

054 215405572 20150907 40-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Pour l'"autorité Compétente"
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation
2 septembre 2015

Date d'affichage
2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 40-2015

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION
PERSONNEL COMMUNAL CC2H

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention proposé par la Communauté de Communes du Massif de Haye, ayant pour objet :

La mise à disposition du personnel communal

Après que toutes les explications aient été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition du personnel communal de Velaine en Haye à la Communauté de Communes de Hazelle en Haye,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel, ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de  DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 41-2015

OBJET : CONVENTION -
TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention proposé par la Communauté de Communes du Massif de Haye, ayant pour objet :

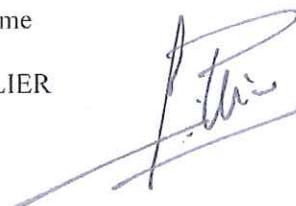
Le prêt de tableau blanc interactif

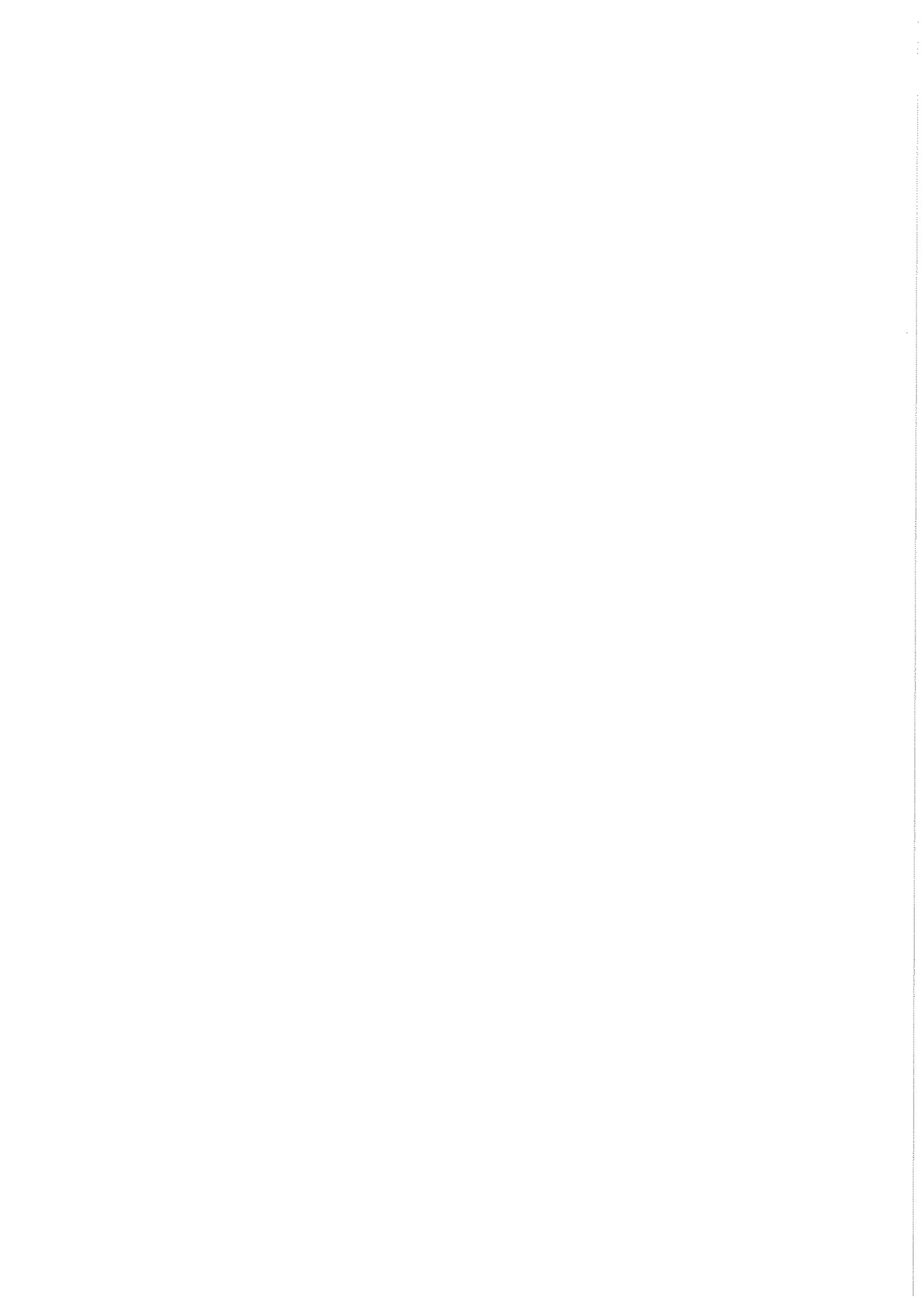
Après que toutes les explications aient été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve, le contenu de la convention,

Charge Monsieur le Maire de signer cette convention.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER





COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Pour l'"autorité Compétente"
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Étaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 42-2015

OBJET : TARIFICATION ENTREE
HALLOWEEN 2015

Vu la délibération n°36-2014 en date du 03 juillet 2014 concernant la création d'une régie communale pour l'animation du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre de la régie, le tarif de la manifestation suivante par délibération.

Il est proposé les tarifs suivants :

Halloween – 31.10.2015

3 € l'entrée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux tarifs tels que présentés ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Pour l'"autorité Compétente"
Département de Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation
2 septembre 2015

Date d'affichage
2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 43-2015

OBJET : PLANNING DES NAP 2015-2016

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires 2015/2016, la commune de Velaine-en-Haye et sa commission Enfance et Petite Enfance proposent un planning prévisionnel des activités pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire précise que certaines modifications peuvent être apportées en cours d'année.

Vu l'avis de la commission Enfance et Petite Enfance du 27 août 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le planning calendrier ci-joint pour les activités de l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le planning prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats liés à l'organisation des NAP et leurs avenants le cas échéant.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

054-215405572-20150907-43-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



	Cycle 1		Cycle 2		Cycle 3		Cycle 4		Cycle 5	
	Animations	Groupe								
Maternelle	Sieste/Jeux	1								
	Chant	2-3-4-5	Chant	2-3-4-5	Chant	2-3-4-5	Chant	2-3-4-5	Sieste/Jeux	2-3-4-5
	Jeux	2-3-4-5	Jeux	2-3-4-5	Jeux	2-3-4-5	Jeux	2-3-4-5	Chant	2-3-4-5
	Théâtre/Chorale	2-3-4-5	Théâtre/Chorale	2-3-4-5	Théâtre/Chorale	2-3-4-5	Théâtre/Chorale	2-3-4-5	Jeux	2-3-4-5
	Animagym	2-3-4-5	Art Créatif	2-3-4-5	Animagym	2-3-4-5	Art Créatif	2-3-4-5	Théâtre/Chorale	2-3-4-5
Primaire	Informatique	1-2	Karaté	1-2	Diététique	1-2	Tir à l'arc	1-2	Informatique	1-2
	Médiathèque / Civisme		Nature		Art Créatif		Roller		Médiathèque / Civisme	
	CO		Informatique	3-4	Karaté	3-4	Diététique	3-4	Roller Extérieur	3-4
	Tennis		Médiathèque / Civisme		Nature		Animagym		Tir à l'arc	
	Diététique		Tir à l'arc	5-6	Informatique	5-6	Karaté	5-6	CO	
	Rugby		Roller		Médiathèque / Civisme		Nature		Tennis	
	Karaté		Diététique	7-8	Tir à l'arc	7-8	Informatique	7-8	Rugby	
	Roller		Animagym		Roller		Médiathèque / Civisme		Animagym	

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Étaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

Délibération
N° 44-2015

OBJET : MAINTIEN OU SUPPRESSION DU POSTE
D'ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 relative à la création de quatre postes d'adjoints,

Vu la démission de Monsieur Pierre OUVRY de son poste de 4^{ème} adjoint au Maire en date du 16 juin 2015,

Vu la réponse favorable du Sous-préfet en date du 26 juin 2015,

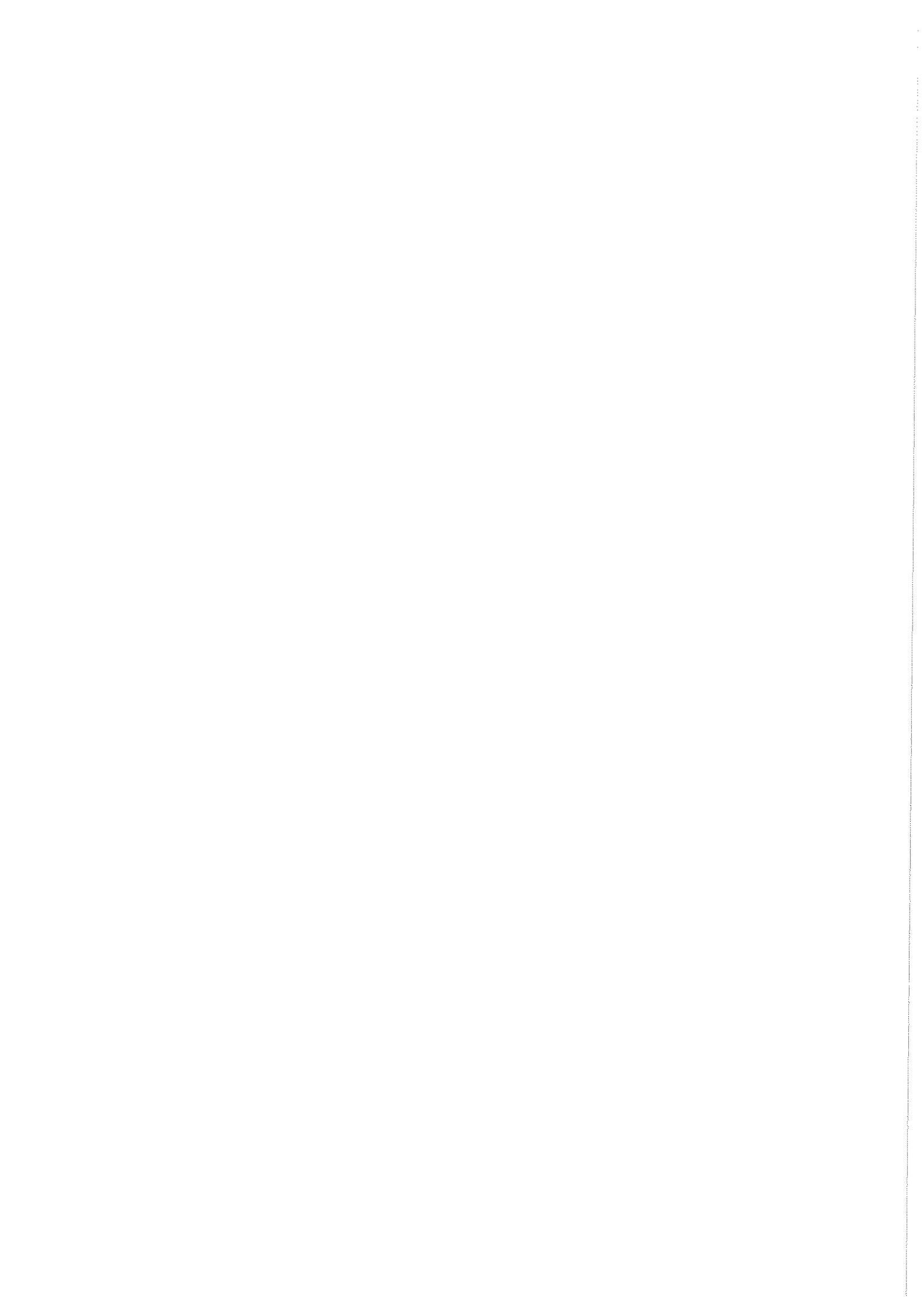
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste de 4^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 3 contre et 2 abstentions maintient le poste de 4^{ème} adjoint.

L'ordre du tableau d'adjoints ne se trouve pas affecté, Monsieur Frédéric JOORIS reste 1^{er} adjoint, Madame Sylvie EHRHART 2^{ème} adjointe, Monsieur Gérald SABOT 3^{ème} adjoint.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

**Délibération
N° 45-2015**

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu la démission de Monsieur Pierre OUVRY, 4^{ème} Adjointe au Maire en date du 16 juin 2015,

Vu la réponse favorable du Sous-préfet en date du 26 juin 2015,

Vu la délibération concernant le maintien du poste de 4^{ème} adjoint en date du 7 septembre 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20150907-45-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Premier tour de scrutin
Pour l'autorité Compétente
par délégation

Nombre de bulletins : 14

A déduire (Bulletins blancs ou nuls) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Emelie BLAISON : 8
- Joël FERRY: 6

Emelie BLAISON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} adjoint.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

**Délibération
N° 46-2015**

**OBJET : NOMINATIONS DES REPRESENTANTS
DES COMMISSIONS COMMUNALES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°11/2014 portant création des commissions municipales et la délibération n°68-2014 portant modifications des commissions communales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de Pierre OUVRY, Carine FROMEYER, Michel THENOT et Karine GIUDICI du Conseil Municipal, de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

2^{ème} commission - Sports

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Sports à 3 membres.

D'ELIRE Denis PICARD (14 voix).

Les membres de la commission « Sports » sont : Emélie BLAISON, Frédéric JOORIS et Denis PICARD.

4^{ème} commission : Animation du village

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Animation du village à 5 membres.

Les membres de la commission « Animation du village » sont : Emélie BLAISON, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, SABOT Gérald et VILLA Martine.

5^{ème} commission : Finances

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Finances à 5 membres.

D'ELIRE Philippe REBOISSON (14 voix).

Les membres de la commission « Finances » sont : Sylvie EHRHART, Hervé HUDZIAK, Frédéric JOORIS, Denis PICARD et Philippe REBOISSON.

6^{ème} commission : Relation avec les associations

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Relation avec les associations à 4 membres.

Les membres de la commission « Relation avec les associations » sont : Emélie BLAISON, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS et Anne-Christine LALLEMENT.

7^{ème} commission : Travaux

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Travaux à 8 membres.

D'ELIRE Philippe REBOISSON (14 voix).

Les membres de la commission « Travaux » sont : Emélie BLAISON, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Denis PICARD, Gérald SABOT, Thomas EULRIET et Philippe REBOISSON.

8^{ème} commission : Enfance et Petite Enfance

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Enfance et Petite Enfance à 5 membres.

Les membres de la commission « Enfance et Petite Enfance » sont : Anne-Christine LALLEMENT, Martine VILLA, Emélie BLAISON, Sylvie EHRHART et Frédéric JOORIS.

9^{ème} commission : Communication

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Communication à 6 membres.

Les membres de la commission « Communication » sont : Emélie BLAISON, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Martine VILLA, Sylvie EHRHART et Frédéric JOORIS.

054-215405572-20150907-46-2015-DE

10^{ème} commission : Sécurité

Accusé certifié exécutoire

DE MAINTENIR le nombre de représentants de la commission Sécurité à 6 membres.

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

D'ELIRE Philippe REBOISSON (14 voix) et Denis PICARD (14 voix).

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Les membres de la commission « Sécurité » sont : Emélie BLAISON, Sylvie EHRHART, Hervé HUDZIAK, Gérald SABOT, Philippe REBOISSON et Denis PICARD.



11^{ème} commission : Urbanisme

DE MODIFIER le nombre de représentants de la commission Urbanisme à 6 membres.

Les membres de la commission « Urbanisme » sont : Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Denis PICARD, Gérald SABOT et Thomas EULRIET.

Commission d'Appel d'Offres

D'ELIRE Emélie BLAISON (14 voix) et Frédéric JOORIS (14 voix) en tant que suppléants.

Les membres titulaires de la commission d'Appel d'Offres sont : Joël FERRY, Denis PICARD et Gérald SABOT.

Les membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres sont : Anne-Christine LALLEMENT, Emélie BLAISON et Frédéric JOORIS

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20150907-46-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015
Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation

2 septembre 2015

Date d'affichage

2 septembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : Philippe MORENVILLIER, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Gérald SABOT, Emélie BLAISON, Thomas EULRIET, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Francis PIAT, Denis PICARD

Absents excusés : Nelly FOLLET, Philippe REBOISSON (procuration à Gérald SABOT), Martine VILLA (procuration à Sylvie EHRHART), Jean-Marc OUDOT (procuration à Francis PIAT)

**Délibération
N° 47-2015**

**OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE
PRIORITE**

La commune a reçu le 08 juillet 2015 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un gymnase et locaux annexes situés bois de Velaine-en-Haye, cadastré section AK n°89 pour une superficie totale de 43a 03ca appartenant à l'Etat, dont le prix de vente est fixé à cent trente trois mille euros (133 000€) par le service Evaluation Conseil de France-domaine.

Exposé des motifs par Monsieur le Maire :

La commune est dotée de 15 associations et de différents bâtiments : salle des fêtes, centre socioculturel, salle des petites fêtes... si ces structures donnaient satisfaction il y a 3ans, les locaux se retrouvent aujourd'hui exigus. La municipalité a souhaité se positionner sur cette acquisition qui permettrait :

- Dans les moyens immobiliers présents sur Velaine-en-Haye, il manquait jusqu'à présent une salle de sport. Cette acquisition permettrait de palier l'absence d'une salle sportive qui fait cruellement défaut,
- Mettre en place un plan d'organisation festif, sportif et culturel sur le territoire de Velaine-en-Haye en effectuant une remise à plat des associations en ventilant les sports dans cette

Accusé certifié exécutoire, salle, en dédiant les salles des fêtes aux événements festifs et en réservant le foyer socioculturel aux animations socioculturelles.

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'autorité Compétente par délégation
Monsieur le Maire présente le dossier de l'entreprise Concept Travaux et rappelle les conclusions de la réunion publique d'information du 3 septembre 2015.

 Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1, L.240-2, L240-3 et L211-3 tels qu'ils résultent de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 août 1989 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Velaine-en-Haye,

Vu la délibération du 27 juin 2007 du Conseil municipal décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier technique de l'entreprise Concept Travaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 08 juillet 2015, adressée par l'Etat représenté par France-Domaine Gestion Domaniale, DDFIP54, en vue de la cession moyennant le prix de 133 000 €, d'un gymnase et locaux annexes propriétés sise à VELAINE-EN-HAYE, cadastrée section AK n°89 pour une superficie totale de 43a 03ca appartenant à l'Etat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil de politique foncière à disposition des communes. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

1. Mettre en œuvre un projet urbain,
2. Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
3. Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
4. Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
5. Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
6. Lutter contre l'insalubrité,
7. Permettre le renouvellement urbain,
8. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

054-215405572-20150907-47-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation
Monsieur le Maire propose :



ACQUERIR par voie d'aliénation un bien situé à VELAINE-EN-HAYE au lieu-dit bois de Velaine cadastré section AK n°89 pour une superficie totale de 43a 03ca appartenant à l'Etat pour un montant de 133 000 €.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal décide, à 3 voix pour, 9 voix contre et à 2 abstentions, de ne pas acquérir la salle omnisport Depierre pour se donner le temps d'étudier la possibilité de réaliser une étude sur un bâtiment neuf.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20150907-47-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

